



AVIS

Dans sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil communal a pris les décisions suivantes :

Adoption du préavis municipal N° 2021-27 du lundi 1er novembre 2021, relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026, soit :

1. De fixer le plafond d'endettement brut admissible à hauteur de CHF 135 millions pour la durée de la législature 2021-2026, risque pour cautionnement inclus ;
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à ce que l'endettement brut atteigne le montant fixé au point 1 ;
3. De laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt (selon art. 4 ch. 7 LC).

Adoption du préavis municipal N° 2021-29 du lundi 25 octobre 2021, amendé, relatif au budget 2022 et ses pièces annexes, relatif au projet de budget ordinaire et des budgets d'investissements, soit :

1. D'adopter le budget ordinaire pour 2022 **amendé** comprenant :

aux dépenses	CHF	47'952'800.-
aux recettes	CHF	<u>47'720'650.-</u>
Soit un excédent de dépenses de	CHF	<u><u>232'150.-</u></u>
2. De prendre acte des budgets d'investissements communaux ainsi que du financement qui en découle

Adoption du préavis municipal N° 2021-28 du lundi 1er novembre 2021, amendé, relatif à la mise à disposition ou la vente d'une fraction de la parcelle N° 2839 en Zone Industrielle pour l'implantation d'un projet industriel de production, de distribution et d'utilisation d'énergies renouvelables et une demande de crédit pour la réalisation d'infrastructures routières, soit :

1. En cas de vente :
 - D'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle N° 2839, d'une surface totale de 71'700 m² environ, au lieu-dit « Les Iles », **pour un montant de CHF 12'906'000.-, soit CHF 180.- par m²** ;
 - D'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
 - D'exiger l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans.
2. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction, en particulier destinés à s'assurer de la destination de la zone et de son affectation en lien avec les objectifs précités de production, de distribution et d'utilisation d'énergies renouvelables ;
3. D'accorder un crédit de CHF 1'600'000.- (TTC) pour la réalisation d'infrastructures routières ;

4. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir :

- Le montant de CHF 1'600'000.- sera prélevé sur les liquidités ordinaires ou empruntés aux meilleures conditions le moment venu et amorti sur une durée de 20 ans par prélèvement sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » pour autant qu'il soit suffisamment alimenté.

Adoption du préavis municipal N° 2021-26 du lundi 25 octobre 2021, relatif à la vente d'une fraction de la parcelle N° 1279 en Zone Industrielle comprenant une piste de moto-école, soit :

1. D'autoriser la Municipalité à vendre une fraction de la parcelle N° 1279, d'une surface de 3'900 m² environ, au lieu-dit « Champex », pour un montant de CHF 650'000.-, infrastructures comprises ;
2. D'accepter que le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan, soit porté sur le compte de réserve « Terrains industriels, infrastructures et achats » ;
3. D'exiger l'inscription en faveur de la Commune d'Aigle, d'un droit de préemption d'une durée de 10 ans et d'un droit de réméré d'une durée de 3 ans ;
4. D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

Adoption du préavis municipal N° 2021-19 du lundi 28 juin 2021, amendé, relatif à la réfection des dessertes agricoles (étape 2), soit :

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 2'343'800 TTC pour la réfection des dessertes agricoles (étape 2) et sur le règlement de l'entretien des chemins et autres ouvrages d'amélioration foncière ;
2. D'autoriser la Municipalité à prélever ce montant sur les liquidités ordinaires ou à l'emprunter, si nécessaire, le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver le financement tel que proposé et d'amortir le montant des travaux, après déduction des subventions, selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.
4. **Les itinéraires cyclables sécurisés prévus par le SDC et le PDCom seront aménagés sur les chemins rénovés et dotés d'une signalisation adaptée à la circulation mixte (agricole et cycliste).**

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie).

Ainsi délibéré en séance du 9 décembre deux mille vingt et un.

Le Président

Didier BADAN



la secrétaire

Véronique DELADOEY

Le Syndic

Grégory DEVAUD

la secrétaire

Anne DECAILLET